



Numéro de l'acte	2015-99-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.5.3

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2015

QUESTION N°2015-99

FINANCES : Centre Social Jean Ferrat – Reversement subvention "Participation CAF - CAJ permanent"

RAPPORTEUR : Madame Karine BONVOISIN

Dans le cadre de la Charte de Qualité associant la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales de Calais et le Conseil Général, la Municipalité a perçu au titre de l'exercice 2013, la prestation de service CAF ainsi que l'aide au temps libre pour le fonctionnement du Centre Animation Jeunesse permanent, dont la gestion est à la charge du Centre Social Jean Ferrat.

La Ville a imputé cette participation aux Budgets des exercices 2013 et 2014, il convient donc de la reverser au Centre Social Jean Ferrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- de reverser 3 090.67 € au Centre Social Jean Ferrat (480.80 € perçus au titre de l'aide au temps libre et 2 609.87 € perçus au titre de la prestation de service) au titre de l'année 2013,
- d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits inscrits à l'article 6574, fonction 422 du budget 2015.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 09 juillet 2015



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT